

Image not found or type unknown



Frais de transports pour récupérer mon fils tous les 15 jours

Par **Ribedine**, le **21/05/2019** à **03:29**

Bonjour, divorcé , j'habite Perpignan et je vais chercher le vendredi soir mon fils à Toulouse tous les 15 jours et je le ramène à Toulouse le dimanche . Ai-je le droit de déduire de mes impots sur le revenu les frais d'autoroute et d'essence.

D'avance merci.

Par **fabrice58**, le **26/05/2019** à **17:44**

Bonjour,

conformément à l'article 156 du CGI, vous ne pouvez déduire que les sommes correspondant à l'obligation alimentaire et au jugement éventuel. Vous n'avez donc pas le "droit" de déduire de vos "impots sur le revenu" les frais d'autoroute et d'essence.

cdt